

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

ARRETE n°2026-09AR

Autorisant de nouveau la circulation sur la passerelle de Vedrenas
Commune de MONTBOUCHER

Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté n°2023-09AR, en date du 18 septembre 2023 interdisant la circulation sur la passerelle dite de Vedrenas,

CONSIDERANT la remise en état des piliers de la passerelle,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation de la passerelle dans l'intérêt de la sécurité publique :

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La circulation sur la passerelle enjambant la rivière La Béraude en contrebas du château de Védrenas est autorisée à compter du 27 avril 2026.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de MONTBOUCHER est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montboucher, le 27 avril 2026

Le Maire,
Marc Ferrand

